

Bonjour,

Je suis juste surpris de ne rien avoir vu concernant les syndicats.

Personnellement, je suis choqué d'une situation fiscale:

-si vous êtes aux frais réels, la cotisation syndicale doit être déclarée dans les frais réels ;

-si vous êtes au forfaitaire, la cotisation syndicale fait partie des dons avec déduction des impôts à hauteur de 66%.

C'est une atteinte aux droits des salariés les plus précaires car obligés d'être aux frais réels du fait de leurs déplacements.

Silvain Traynard